

Efficacité énergétique

La consommation et la régulation de chaleur des bâtiments optimisées

Décrets n°2020-886 et 2020-887 du 20 juillet 2020

JO du 21 juillet 2020

A RETENIR Deux des trois décrets d'application de l'ordonnance n°2020-866 du 15 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du climat sont parus.

Le premier décret prévoit « les modalités d'informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire

dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid», indique la notice. Il modifie en ce sens le Code de l'énergie.

Ainsi, dans les immeubles munis de compteurs individuels d'énergie thermique ou d'appareils de mesure lorsque ceux-ci sont télérelevables, **l'évaluation de la consommation de chaleur et de froid du logement doit être transmise semestriellement (ou trimestriellement sur demande) jusqu'au 31 décembre 2021 et mensuellement à partir du 1^{er} janvier 2022**. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de la construction précisera les éléments de l'évaluation de la consommation de chaleur et froid.

Il précise enfin que tout système de comptage installé sur un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation **doit être télérelevable à partir du 25 octobre 2020, et au plus tard le 1^{er} janvier 2027, pour l'ensemble des systèmes de comptage existants**.

Le second décret prévoit, lui, **la mise en œuvre de systèmes d'automatisation et de contrôle ainsi que celle de systèmes de régulation automatique de chaleur afin d'optimiser la performance énergétique des bâtiments tertiaires neufs et existants** lorsque c'est techniquement et économiquement réalisable. Sont concernés les bâtiments tertiaires dont le permis de construire est déposé à compter du 21 juillet 2021 et s'ils sont équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la puissance nominale utile est supérieure à 290 kW.

Pour les bâtiments existants, cette obligation s'appliquera au plus tard le 1^{er} janvier 2025. À noter que les systèmes de régulation automatique sont obligatoires pour tous les bâtiments dont les générateurs de chaleur sont changés à partir du 22 juillet 2020. ● Isabelle d'Aloia et Eloïse Renou